

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle de réunion du Centre communautaire Édouard-Jean de Ragueneau le lundi 11 mars 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont Madame Laurence Martel Monsieur Romain Bergeron

Madame Huguette Tremblay Madame Roxanne Caron Monsieur Claude Lavoie

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2019/03-08

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019/03-09

Formules Municipaties No 5614-MST (7-LA 792)

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour. Le point suivant est ajouté aux affaires nouvelles :

a. FORMATION - GESTION DES BÉNÉVOLES DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT

L'ordre du jour ainsi modifié est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers. Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » restera ouvert.

2019/03-10

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des assemblées tenues les 11 février et 6 mars 2019 soient acceptés.

2019/03-11

LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2019/03-12

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2019 (revenus : 195 443 \$, dépenses : 295 374 \$, conciliation à des fins fiscales : -4 262 \$, déficit : -104 194 \$) soit accepté.

2019/03-13

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 88 431,66 \$ soient acceptés et que



les comptes à payer au 28 février 2019 d'une somme de 34 595,86 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 123 027,52 \$.

2019/03-14

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

2019/03-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT Nº 2019-02

Règlement nº 2019-02 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de réfection de la rue des Loisirs pour une somme de 1 733 344 \$ ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 733 344 \$.

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27,1);

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau désire effectuer des travaux de réfection de la rue des Loisirs située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE lesdits travaux nécessitent une dépense de l'ordre de 1 733 344 \$;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt général et d'utilité publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer lesdits travaux projetés;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la municipalité d'affecter un montant de 635 884 \$ provenant de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et d'emprunter la somme de 1 733 344 \$ \$ pour l'exécution desdits travaux ci-haut énumérés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 6 mars 2019 et que le projet dudit règlement a été présenté au cours de cette même séance;

À CES CAUSES, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 2019-02 intitulé « Règlement n° 2019-02 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de réfection de la rue des Loisirs pour une somme de 1 733 344 \$ ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 733 344 \$ » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la rue des Loisirs tel qu'il appert de l'estimation détaillée (annexe A) préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière en fonction de l'estimation fournie par le groupe conseil TDA (annexe B) en date du 5 mars 2019, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement comme Annexe « A » et Annexe « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 733 344 \$ pour les fins du présent règlement.



ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 635 884 \$ provenant de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (voir lettre d'approbation à l'annexe C) et à emprunter une somme de 1 733 344 \$ sur une période de trente-cinq (35) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019/03-16

Formules Municipales No 5614-MSr (FLA 792)

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers :



No de résolution ou annotation

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité autorise monsieur Médérick Gagnon à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2019/03-17

MANDAT POUR LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC – RÉFECTION DE LA RUE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté la firme Groupe-conseil TDA pour concevoir les plans et devis pour la réfection de la rue des Loisirs (résolution nº 2019/02-04);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue des Loisirs exigent une demande d'autorisation et que celle-ci doit être déposée auprès du MELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et urgent de présenter cette demande afin d'être en mesure de réaliser rapidement les travaux au printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. De mandater la firme Groupe-conseil TDA à soumettre au nom de la Municipalité, cette demande au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- 2. De confirmer l'engagement de la Municipalité à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

2019/03-18

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'engagement de la Municipalité à ne pas raccorder d'usagers supplémentaires au réseau d'égout sanitaire, notamment pour les lots 5 148 959, 5 148 960, 5 148 968 et 5 745 569 jusqu'à ce que la mise aux normes des eaux usées soit complétée.

2019/03-19

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière adjointe, madame Annik Girard, en date du 11 mars 2019 et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales, pour les années 2019 et antérieures, envers la municipalité de la Paroisse de Ragueneau le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;
- 2. d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, conformément à l'article 1023 du Code municipal, à transmettre au bureau de la MRC de Manicouagan l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales à moins que le paiement ne soit parvenu à nos bureaux avant le 18 mars 2019 à 16 h.



MATRICULE	Lot rénové	Superficie	2017	2018	2019	Frais de perception directe	int. / Pén. au 18-03-2019	Grand-Total
96040-2839-71-1114	5148556	2090.3 m ²	46.82 \$	55.39 \$	58.35 \$	12.63 \$	17.49 \$	190.68 \$
96040-2851-32-7236	5148584	1447.9 m²	26.44 \$	640.20\$	572.45 \$	12.63 \$	61.51 \$	1 313.23 \$
96040-2940-71-9695	5148713	4772 m²	366.80 \$	1 469.22 \$	1 516.25 \$	12.63 \$	21.58 \$	3 386.48 \$
96040-3038-31-4685	5148732	204600 m²	180.01 \$	1 076.63 \$	1 492.59 \$	12.63 \$	73.24 \$	2 822.47 \$
96040-3137-16-4399	5148752	1229.5 m ²	13.03 \$	13.03 \$	12.62\$	12.63 \$	4.58 \$	55.89 \$
96040-3140-10-6184	5148775	2322.6 m ²	315.45 \$	2 343.99 \$	2 408.83 \$	12.63 \$	260.49 \$	5 341.39 \$
96040-3437-78-5724	5148999	3188.9 m²	1 817.81 \$	5 453.98 \$	5 413.07 \$	12.63 \$	803.82 \$	13 501.31 \$
96040-3741-01-9654	5149159 5149271 5150314	610645.7 m ²	91.83\$	3 729.28 \$	3 705.87 \$	12.63 \$	218.89\$	7 758.50 \$
TOTAL:			2 858.19 \$	14 781.72 \$	15 180.03 \$	101.04 \$	1 461.60 \$	34 369.95 \$

2019/03-20

Formules Municipalies No 5614-MST (FLA 792)

<u>CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MADAME SONIA BEAUDIN AU POSTE DE TECHNICIENNE COMPTABLE</u>

ATTENDU QUE par sa résolution nº 2017/07-16, le conseil municipal ratifiait l'embauche de madame Sonia Beaudin à titre de technicienne comptable, et ce, pour une période d'un an débutant le 1er juillet 2017 avec possibilité de prolongement;

ATTENDU QUE la municipalité requiert le travail permanent d'une technicienne comptable;

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Marie-France Imbeault et le conseil municipal se montrent satisfaits de la prestation de travail de madame Beaudin et que celle-ci satisfait aux exigences requises par le poste;

ATTENDU QUE ceux-ci recommandent l'embauche définitive de madame Beaudin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche définitive de madame Sonia Beaudin au poste de technicienne comptable aux mêmes conditions (voir annexe C de l'entente de travail).

2019/03-21

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU REPRÉSENTANT À LA MRC DE MANICOUAGAN ET LA RGMRM

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la nomination du maire suppléant soit statuée comme suit :

Monsieur Gilbert Dupont pour la période du 1er novembre 2017 au 30 juin 2018. Monsieur Claude Lavoie pour la période du 1er juillet 2018 au 28 février 2019. Madame Roxanne Caron pour la période du 1er mars 2019 au 31 octobre 2019. Madame Huguette Tremblay pour la période du 1er novembre 2019 au 30 juin 2020. Madame Laurence Martel pour la période du 1er juillet 2020 au 28 février 2021. Monsieur Romain Bergeron pour la période du 1er mars 2021 au 31 octobre 2021.

Il est également résolu que le conseiller, monsieur Claude Lavoie, lorsque requis, représente le maire à la MRC de Manicouagan ainsi qu'à la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan. (abroge la résolution 2017/11-15)

2019/03-22

DEMANDE D'ACCÈS À L'ARCHIPEL DES ÎLES DE RAGUENEAU

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le Cégep de Baie-Comeau et par la Société Duvetnor Ltée relativement à l'accès sur les îles de Ragueneau;



No de résolution ou annotation

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Dominic Francoeur, professeur et chercheur au département de T.A.C.H. du Cégep de Baie-Comeau, et ses étudiants à réaliser les inventaires sur les îles de Ragueneau en fin mai et début juin 2019 (les conditions météorologiques dicteront la journée de l'investigation). La cueillette du duvet par la Société Duvetnor Ltée est également autorisée selon le protocole habituellement prévu.

Il est également résolu que le Cégep de Baie-Comeau et la Société Duvetnor Ltée s'engagent à respecter le Code d'éthique prévu pour accéder aux îles de Ragueneau.

2019/03-23

DEMANDE DE SALLE

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer gratuitement la salle n° 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean au Centre communautaire pour les Aînés de Ragueneau pour le lancement de leurs CD et calendrier (projet P'Art aînés) qui se tiendra le 22 mars 2019.

2019/03-24

AFFAIRES NOUVELLES

a) FORMATION - GESTION DES BÉNÉVOLES DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser mesdames Edith Martel, Jisca Tremblay et Laurence Martel à assister à la formation intitulée « Gestion des bénévoles dans le cadre d'un événement » offerte gratuitement par l'URLS Côte-Nord qui se tiendra à l'Hôtel Le Manoir de Baie-Comeau le 13 mars 2019.

Il est entendu que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

2019/03-25

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2019/03-26

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2019/03-27

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Infault

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 10.

Main

Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution ou annotation

Je Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution ou annotation